

25-DD-0197

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**SITE BLANCHEMAILLE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REHABILITATION DE BATIMENTS - REALISATION D'UN SITE TOTEM DEDIE AU
COMMERCE DIGITAL DE LA FILIERE NUMERIQUE - PROLONGATION - AVENANT
N°2**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le mandat de maîtrise d'ouvrage n°20PS03 ayant pour objet la réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique a été notifié le 16 décembre 2020 à la société d'économie mixte (SEM) Ville Renouvelée (VR) pour un montant de 922 130,00 € HT ;

Considérant que le dernier planning opérationnel en date du 06/02/2025 remis par le groupement de la SEM Ville Renouvelée fait mention d'une réception de chantier en novembre 2025, initialement prévue en avril 2024, et ayant déjà fait l'objet d'un décalage à juin 2025 dans le cadre de l'avenant n°1, ce qui correspond à un retard

Décision directe Par délégation du Conseil

total de 19 mois du projet. Par conséquent, celui-ci ayant été prolongé de 14 mois dans le cadre de l'avenant n°1, le délai d'exécution de la prestation est prolongé, à nouveau, de 5 mois, soit un délai global prévisionnel de 46 mois porté à 65 mois ;

Considérant que la conclusion de cet avenant n°2 est sans incidence financière sur la rémunération du mandataire de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 de prolongation de la durée d'exécution au marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille à Roubaix en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n°2 de prolongation de 5 mois (portant la prolongation à 19 mois au total suite à l'avenant n°1 notifié le 3 août 2023), soit un délai global prévisionnel de 46 mois porté à 65 mois de la durée d'exécution au marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille à Roubaix en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0217

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONVENTION D'HONORAIRES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

Considérant que par lettre en date du 7 octobre 2024, le service du procureur de la République du Tribunal judiciaire de Lille nous a transmis un avis d'audience à victime, dans le cadre du dépôt de plainte réalisé par notre établissement en 2019 contre un ancien agent de la MEL poursuivi pénalement.

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation en justice de notre établissement dans cette instance et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec un avocat ;

Considérant la proposition d'intervention du Cabinet Centaure Avocats (22 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris) au taux horaire de 120 € H.T. et au taux forfait à la demi-journée de 480 € H.T. ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La représentation de la MEL, en tant que victime, à l'action pénale introduite par le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille. Cette décision vaut également pour un éventuel appel, en demande comme en défense ;

Article 2. Le Cabinet Centaure Avocats (22 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris) est désigné pour représenter la Métropole européenne de Lille et pour défendre ses intérêts devant toute juridiction compétente.

Article 3. La signature de la convention d'honoraires avec le Cabinet Centaure Avocats est autorisée.

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0218

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HERLIES -

**EXTENSION DE LA PISCINE DES WEPPEES - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE
D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour l'extension de la piscine des Weppes à Herlies ;

Considérant que par décision n°25-DD-0160 en date du 26 février 2025 la composition du jury a été actée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

Considérant la mention par erreur au sein du jury d'une personnalité qualifiée et d'une personnalité ayant un intérêt ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient donc de corriger cette erreur matérielle dans la composition du jury au sein du collège des personnalités qualifiées et au sein du collège des personnes ayant un intérêt.

DÉCIDE

Article 1. De désigner, au titre des personnalités qualifiées, les personnes suivantes :

- Frédéric LOISEAU, Architecte ;
- Thiery TRATZ, Directeur de projet SOGETI INGENIERIE ;
- Stéphane CARUANA, Associé Fondateur BIOTOPE INGENIERIE ;
- Basile GAZEAUD, Directeur Centre Fédéral de Ressources, Fédération Française de Natation ;

Article 2. De désigner, au titre des personnalités ayant un intérêt, les personnes suivantes :

- Eric SKYRONKA, Vice-Président de la Métropole ;
- Bernard DEBEER, Conseiller de la Métropole.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0219

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**ZAC DE L'UNION - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - PREFECTURE - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L. 2334-42 ;

Considérant que le projet de construction du groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing présente les conditions pour être soutenu dans le cadre de l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Considérant que les travaux démarreront au dernier trimestre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de subvention afférente permettant d'obtenir un financement de 40 % des dépenses correspondant à la construction du

Décision directe Par délégation du Conseil

groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing estimées à 9 059 569 € H.T., soit 3 600 000 € H.T. ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet de construction du groupe scolaire de la ZAC de l'Union à Tourcoing et à signer tout acte afférent ;

Article 2. D'inscrire les recettes d'un montant de 3 600 000 € H.T. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 3. D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de la Préfecture et du montant de subvention réellement attribué ;

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET <i>Financeurs</i>	<i>Proportion</i>	<i>Montants prévisionnels HT</i>
ETAT – DSIL 2025	39,74 %	3 600 000 €
Ville de Tourcoing	10 %	905 956,90 €
Métropole européenne de Lille	50,26 %	4 553 609,40 €
Total	100 %	9 059 569 €

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0220

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

PERENCHIES -

RUE DE LOMME - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CONVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par les arrêtés n°25-A-0003 du 10 janvier 2025 et n° 25-A-0040 du 18 février 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération métropolitaine n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 modifiée par la délibération métropolitaine n° 23-B-0005 du 20 janvier 2023 portant sur les travaux d'effacement de réseaux ;

Considérant la nécessité pour la MEL de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses usagers ;

Considérant que le projet d'effacement des réseaux aériens rue de Lomme à Pérenchies a été estimé, dans le cadre des marchés à bons de commande existants, à 161 889,25 € HT avec les frais de maîtrise d'œuvre répartis en 40 794,70 € HT au



25-DD-0220

Décision directe Par délégation du Conseil

titre de l'éclairage public, 80 502,75 € HT au titre du réseau basse tension électrique et 40 591,80 € HT au titre des réseaux numériques ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les projets métropolitains se réalise dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consenti par les Communes à la MEL, ces travaux restant à 100 % à la charge de la commune ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité ne sont envisagés par la Métropole que sous réserve d'une participation de la commune sur le montant HT du poste réseau basse tension électrique (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS), la participation communale s'opérant par le biais d'un fond de concours ;

Considérant que la participation d'ENEDIS à l'enfouissement du réseau basse tension, au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité est évaluée à 31 191,50 € HT au titre de l'article 8 ;

Considérant la prise en charge par la MEL de la fourniture et la pose des installations de communications électroniques ainsi que la réalisation de la tranchée ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Pérenchies afin de préciser les conditions techniques, financières et juridiques relatives à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet situé rue de Lomme à Pérenchies ;

DÉCIDE

Article 1. De signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux avec la commune de Pérenchies pour l'opération d'effacement des réseaux située rue de Lomme avec les participations suivantes :

	Participation MEL	Participation de la Commune
Éclairage public (transfert de MOA)	0 €	48 953,64 € TTC
Réseau basse tension (Fonds de concours)	40 251,38 € HT	40 251,37 € HT
Réseau de télécommunication	48 710,16 € TTC	0 €

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. D'autoriser la perception de la recette auprès d'ENEDIS au titre des travaux éligibles aux participations fixées dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession dans la limite de l'enveloppe allouée à la participation article 8 ;

Article 4. D'appeler auprès d'ENEDIS le titre de recette correspondant ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.